



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 77 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture

### Secrétariat Général

Décision - Décision de constitution du Comité départemental de suivi de l'immobilier de l'Etat du Gard

..... 1





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
le 20 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

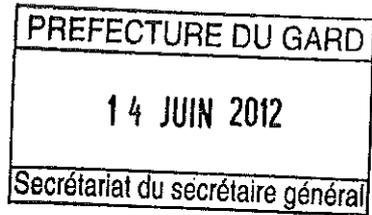
Décision de constitution du Comité  
départemental de suivi de l'immobilier de  
l'Etat du Gard

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

FRANCE DOMAINE

Service Gestion  
67 rue Salomon Reinach  
30032 NIMES CEDEX

Affaire suivie par : Jean-Marc PLAGNES  
Référence :  
Téléphone : 04 66 87 60 59



<b>Document à la signature de Monsieur le préfet du Gard</b>
--

Date : 11 juin 2012

OBJET : COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Décision de constitution du comité départemental de suivi de l'immobilier de l'État du Gard

Nombre de pièces à signer : 1 - A faire publier au recueil des actes administratifs le cas échéant → a

P.J. : - 1 décision

*faire enregistrer par BPL  
Une avec SG le 19/06/12*

*M*

Le contrôleur principal,

Jean-Marc PLAGNES

PREFECTURE DU GARD

*Le Préfet*

Nîmes, le 20 JUIN 2012

**Le Préfet du Gard**

## **Décision de constitution du Comité départemental de suivi de l'immobilier de l'État du Gard**

Le préfet du Gard,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la circulaire du 16 janvier 2009 du premier ministre aux ministres, relative à la politique immobilière de l'État,

Vu la circulaire du 16 janvier 2009 du premier ministre aux préfets, relative à la politique immobilière de l'État,

Vu la lettre du secrétaire général du gouvernement du 24 novembre 2009, relative à la mise en œuvre de la composante immobilière de la REATE,

Vu la note du Directeur général de la DGFIP aux préfets du 4 février 2010, relative à la régionalisation de l'entretien des bâtiments de l'État,

Vu la convention du 28 mai 2010 entre le MEEDDM et le MBCPRE, relative à la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État,

Vu la décision du xxxxxx du préfet de la région Languedoc-Roussillon de constitution de la cellule régionale de suivi de l'immobilier de l'État en Languedoc-Roussillon,

Décide :

### **Article 1 : Généralités**

La présente décision crée le Comité de Suivi de l'Immobilier de l'État du Gard (CDSIE). Elle a également pour objet de préciser ses objectifs, ses missions, sa composition et ses dispositions générales de fonctionnement.

### **Article 2 : Objectifs et missions**

Le rôle du CDSIE du Gard est de :

- Conseiller le préfet dans la mise en œuvre de la stratégie immobilière locale et de celle définie par le préfet de région ;

- Assister le préfet pour la réalisation des montages techniques et financiers des opérations d'investissement (programme 723) et, de manière plus globale, pour la gestion du patrimoine immobilier ;
- Conseiller le préfet dans la définition et le suivi du plan pluriannuel de maintenance (programme 309) qui doit être transmis en région :
  - Vérifier l'éligibilité des opérations demandées ;
  - Hiérarchiser les actions remontées par les gestionnaires.

Il s'agit pour ce dernier point de préparer les propositions que le préfet de département doit transmettre, analysées et classées, au préfet de région et au Comité Régional de Suivi de l'Immobilier de l'État (CRSIE).

Le périmètre d'action du CDSIE, pour le programme 723 est :

- L'ensemble des bâtiments utilisés par les services de l'État dans le Gard ;

Les programmes concernés sont :

- Le 309 « entretien et maintenance des bâtiments de l'État » ;
- Le 723, CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

### **Article 3 : Composition**

En formation nominale, le CDSIE du Gard est composé :

- Du Secrétariat Général de la préfecture ;
- Du responsable de la Politique Immobilière de l'État (RPIE) ;
- Du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM).

En fonction des besoins, il pourra élargir sa formation en invitant d'autres services ou entités.

### **Article 4 : Organisation et fonctionnement**

Le comité est placé sous l'autorité du préfet du département du Gard.

Le secrétariat est assuré par le RPIE.

Le CDSIE se réunit au moins une fois par trimestre et en fonction des besoins.

La DDTM a un rôle de conseil technique au sein du comité. Elle a vocation, selon ses moyens et compétences, à assurer, prioritairement mais sans exclusivité, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la concrétisation des opérations d'investissement (programme 723) et de grosse maintenance. Pour les petites opérations de maintenance, elle a également vocation à conseiller les gestionnaires des bâtiments de l'État et à en vérifier la faisabilité et les cohérences technique et financière.

Le CDSIE sollicite en tant que de besoin les occupants et les gestionnaires des bâtiments de l'État afin d'obtenir toute information nécessaire à l'établissement de ses avis. Notamment, elle peut se faire communiquer tout dossier administratif, financier ou technique relatif aux opérations proposées sur les bâtiments de l'État.

**Article 5 : Exécution de la présente décision**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le RPIE et le DDTM sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le préfet

Pour le Préfet,  
le secrétaire général



Jean-Philippe d'ISSERNIO